



CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, lundi vingt-trois septembre le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoint

Mme Martine LAURENDEAU, M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD, Mme Nathalie TRAINÉAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Ivain BIGNONET, M. Patrice BARBAULT, M. Bernard GALLIOU, Mme Patricia POUPON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, M. Bernard BLIN, M. Didier DOHIN, Mme Christine HUU, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, M. Jacques GODIN, Conseillers

Absents excusés :

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GABARD

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Marie-Laure GABARD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

Les observations étant relevées et acceptées, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

I - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLAGE PIERRE RABHI

(Rapporteur : M. MARTIN)

M. MARTIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale Village Pierre Rabhi joue un rôle d'animation et de coordination de l'action sociale dans la commune,

Considérant que le rapport d'activités présente un bilan quantitatif et qualitatif qui est également un document stratégique de promotion et de sensibilisation aux sujets de l'action sociale,

Je vous propose d'approuver le rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale Village Pierre Rabhi pour l'année 2018.

M. Jean-Luc MARTIN fait une présentation.

Rapport d'activité 2018

Village Pierre Rabhi

CCAS - Etablissement public administratif



Valeurs

Écoute

Écologie

Empathie

Solidarité

Vivre-ensemble

Humanisme

Citoyenneté

Échanges

Bienveillance

Équité

Ressources

Conseil d'administration

Constitué de 17 personnes

• 9 élus municipaux
Président, Maire, Vice-Président, Adjoint
Action sociale et solidarité

• 8 élus "société civile", dont 4
représentants de domaines spécifiques
(famille, exclusion, âgés, handicap)



ACCUEIL

Nombre de passages et d'appels
au Village Pierre-Rablu

Femmes : 5203

Hommes 3801

Total : 9004

Appels téléphoniques : 6233

BENEVOLAT

+ de 100 bénévoles

Effectifs et ETP

Services	Effectifs	E.T.P
Administration		
Direction	1	1,00
Secrétariat / comptabilité	1	0,80
Accueil	1	1,00
Logement social		
Insertion Socio-professionnelle	1	0,70
Point soleil - isolement - santé	1	1,00
Atelier Etape - coup de pouce	2	1,30
Aide légale/accomp. soc. @RSA	1	0,70
Accompagnement RSA		0,30
Développement social		
Animation handicap et coord.	1	0,80
Polyvalent - famille	1	0,50
Pôle jeunesse - Annexe/PJCME	4	3,80
Aînés et lune contre l'isolement	1	0,50
Secrétariat	1	0,50
Total	16	13,00

Finances

Dépenses de fonctionnement : 886 125,91 €
dont 63% de masse salariale (561 955€)

Recettes de fonctionnement : 964 516,67 €
dont 535 000€ de subvention de la Ville,
100 000€ de la CAF et 35 000€ du Conseil départemental
Dépenses compensées par des recettes (160 000€)

Dépenses d'investissement : 10 534,49 €

Recettes d'investissement : 51 705,32 €



Partenaires majeurs

CAF de Maine-et-Loire :

- Convention stratégique : renouvellement de l'agrément "centre social" 2018/2021 ; prestations de service Animation globale et Animation Collective Famille
- Conventions ponctuelles (CLAS/REAAP APCV +Prestation de service (Accueil de loisirs-Annexe)

Conseil départemental :

Accompagnement et insertion de bénéficiaires du RSA (Etape + Point soleil)

Action et insertion sociales

Logement social

- Accueil du Service Logement :
2 permanences : physique + téléphonique
- **1 152** accueils physiques
- **1 033** accueils téléphoniques
- Nombre de logements sociaux : **1 545, soit 39%**



507 dossiers en attente
(demande cumulée au
31.12.2018)

376 inscriptions dans l'année
(1er choix Saint Barthélémy
d'Anjou)

181 demandes satisfaites dont
la moitié en moins de 6 mois

2 logements temporaires (1 T3
+ 1 T1)



Maintien à domicile des personnes âgées

- 48 foyers équipés de la téléalarme
- 64 bénéficiaires des repas à domicile
soit 9 293 repas à domicile distribués



Aide sociale facultative

138 foyers aidés
Montant global : 19 513 € dont :

- 5 370 € en chèques alimentaire
- 2 922 € pour les transports
- 2 679 € pour la vie quotidienne :
charges/logement
- 2 673 € pour l'obtention du permis
- 1 906 € pour la santé
- 1 768 € pour des activités
- 1 205 € pour l'administration / impôts
- 600 € en chèques énergie/carburants
- 390 € pour l'habitat



Aide sociale légale

Le CCAS instruit les dossiers d'aide sociale légale pour le compte du Conseil départemental

- 3 demandes d'hébergement de personnes âgées.
- 7 demandes d'hébergement de personnes en situation de handicap.
- 9 obligations alimentaires.
- 2 aides ménagères.



Bénéficiaires de l'accompagnement par situations socio-professionnelles

- 41 demandeurs d'emploi
- 22 travailleurs
- 15 bénéficiaires du RSA
- 17 retraités
- 14 personnes en invalidité

Nature de l'accompagnement

- 100 demandes d'aides financières
- 39 accompagnements à la gestion de budget
- 34 aides aux démarches administratives
- 24 Dossiers administratifs : 16 CMU, 5 exonérations fiscales, 3 allocations adulte handicapé
- 12 autres démarches : soutien, écoute psychologique
- 5 aides à la techniques de Recherche d'Emploi

Insertion socio-professionnelle



Le RSA

10 instructions de RSA socle
43 personnes inscrites dans le dispositif RSA, accompagnées par le CCAS dont 40 personnes seules et sans enfant à charge

L'Étape

15 personnes ont participé à l'atelier dont :

- 5 hommes et 10 femmes demandeurs d'emploi; âge plus représenté 40/60 ans
- 8 personnes seules et sans enfant à charge
- durée de présence possible : 4x3 mois. dont 6 personnes plus de 9 mois



Coup de pouce

120 familles bénéficiaires des colis alimentaires

- 44 foyers de personnes seules et sans enfant
- 43 foyers de personnes seule avec enfant

Entre 30 et 60 familles bénéficiaires par mois

Forte mobilisation des 38 bénévoles

Point soleil, lutte contre la solitude et l'isolement

60 personnes bénéficiaires dont :

- 44 femmes et 16 hommes : 95% de la commune, 35 personnes seules
- 42 personnes de 50 ans et plus.
- 22 % de retraités

Activités : culturelles (expositions diverses, visite de villages), manuelles (origami, tricot, bracelets...), sportives (marches en campagne, en forêts...), intergénérationnelles, diverses (pique-niques, goûters, jeux de sociétés, temps en autonomie-temps d'échanges)

Activités "santé" : relaxation (tous les lundis 14h30/15h30: 36 séances, 33 personnes dont 28 femmes), groupe bien-être 1/mois, échanges, approche globale de la santé

Accueil et/ou accompagnement social

- 109 personnes dont 31 nouvelles
- 268 entretiens, 9 visites à domicile

Développement social

Parentalité Famille

Information, orientation des familles : **45** entretiens dans l'année

Collectif Parentalité Famille : **3 à 6** personnes par Collectif

Groupe technique Parentalité Familles Jeunesse : **3** réunions par an, **10 à 15** professionnels à chaque fois.

Actions :

- Espace famille (mardi soir) : **509** participations, en moyenne **15** personnes à chaque séance

- Accompagnement à la scolarité : **13** enfants (collégiens et élémentaires), **9** bénévoles

- Animation : **103** participations sur **5** actions

- Après-midi jeux de société avec l'Annexe : **45** participations de familles, en moyenne **15** par séance.

- Séjour en famille : **16** participants pour le séjour à Paris - travail sur **1** an avec autofinancement

- Parenthèse : **10** séances depuis septembre (écoles et VPR)

- Bulle d'échanges de service : action qui fait suite à un groupe composé de **7** personnes.

- Gazette : **1** numéro avec la participation de **5** parents

Partenariat : en développement avec les écoles notamment.
18 rencontres : collèves, écoles, orthophonistes...



Secteur jeunesse - le PIJ

Jobs d'été : **86 personnes**



Conférence-débat "mieux comprendre l'ado pour mieux l'accompagner" Michel Yacger : **60 personnes**

Info collective avec la MLA : **4 séances, 8 jeunes reçus**

IJ Express à St-Nazaire : **6 ados de l'Annexe**

Atelier d'info babysitting : **12 jeunes**

2 soirées MDR / **25 ados**

3 interventions du PIJ au lycée St-Aubin de La Salle (présence d'élèves de la commune)

Secteur jeunesse - Le CME

Élection en octobre 2017 pour un **mandat de 2 ans**

2 commissions : écologie et nature - solidarité et cadre de vie

11 réunions par commission

15 enfants (11 filles et 4 garçons) + 3 suppléants

Commémoration du 8 mai et centenaire du 11 novembre

Rencontre inter-CME le 7 avril à Beaucouzé avec les CME des Ponts-de-Cé, Trélazé et Beaucouzé



Assemblée plénière de mi-mandat le 29 septembre

Secteur jeunesse - Espace ados

175 adolescents se sont inscrits en 2018 contre 120 en 2017
Collectif Jeunesse (en projet)

Accueil libre (AM) les mercredis / vendredis / samedis

Accueil sportif les mardis de 16h30 à 18h30 au complexe sportif de la Cressonnière

Animation de proximité dans les quartiers les mercredis après-midi (Paperie, Aubépine, la Reux, Parc de l'Europe, Cressonnière) : **111 ados, 16 en moyenne**

T.T.T. : action d'autofinancement pour autonomiser les ados dans le financement de leurs activités et projets; **32 actions** (désherbage, lavage voitures, stand divers (baleine bleue, Rencontres Vie associative, Fêtons l'été, Fête automnale, Voeux du maire)

Vacances scolaires : accueil libre ou sportif, planning d'activités variées. Ateliers intergénérationnels



2 séjours à la mer co-construits avec 2 groupes : les 12/14 ans (12) et les 14/17 ans (12)

2 mini-séjours : festival du jeu à Parthenay (8) et bivouac sportif (11)

Le Collectif Handicap

5 réunions du Collectif, **15** associations présentes + des bénévoles

1 loto adapté dernier dimanche de janvier. Plus forte implication des bénévoles de l'association "**Jouons ensemble**" pour l'organisation. Appui technique du Village Pierre Rabhi. **150** personnes présentes - **950 €** de bénéfices

Différents Groupes Action pour préparer des projets 2019



Le Collectif Aînés

793 aînés ont bénéficié des activités (hors repas des aînés)
Collectif : 4 réunions par an + différents "Groupes Action"

4 films à la Cressonnière : **340** personnes

2 spectacles au THV : **22** personnes

Atelier transport en commun avec Keolis : **20** personnes

Repas des aînés : **264** personnes

Conférence Semaine bleue : **91** personnes

Pique-nique pétanque avec le Point soleil : **25** personnes



Sortie à Planète sauvage : **22** personnes

2 voyages : 8 et 3 jours, Cévennes et Finistère sud, **99** personnes

2 dîners au restaurant : **65** personnes

Sortie intergénération : **10** personnes

5 visites (musées, châteaux, ...) : **81** personnes

Le Collectif Vie associative

(3 réunions / an)

Une réflexion globale sur les besoins des associations (formation, promotion du bénévolat...)

La mise à disposition de moyens (salles, bureaux, boîtes à lettres, photocopieur, domiciliation...)



L'organisation des "Rencontres avec la Vie associative" le 17 mars 2018 :

- **33** associations présentes
- Rythme tous les **2 ans**
- Repas du midi géré par les adolescents de l'Annexe
- Reconnaissance du bénévolat

Actions transversales

L'intergénérationnel

2 temps forts :

- 1 journée à la mer aux Sables-d'Olonnes avec **64 personnes** (aînés, familles, jeunes)
- 1 journée d'échanges sur les jeux vidéo avec **25 personnes**



Repair café : "réparer pour ne pas jeter" (appareils électro-ménager, électrique, informatique, vêtements, vélos...), une samedi matin tous les deux mois, **10 bénévoles** et des ados à l'accueil, **25 participants** en moyenne



La lutte contre la solitude et l'isolement

- Pause-café les Mardi et jeudi : **46 personnes** accueillies à l'Annexe
- Visiteurs du VPR (VVPR) : **10 bénévoles**, en duo, tous les quartiers, présentation du VPR et identification de besoins
- Visites à domicile (VAD):
 - **8 bénévoles**, **10 bénéficiaires**, **1 visite / 15 jours**, **10 personnes** une fois par mois
- Une professionnelle : **7 visites**, **1 / mois** + **8 accompagnements ponctuels**
- Café des bonnes nouvelles, mercredi 14h à 15h30, **2 / mois**, **17 séances**, **70 personnes** (+ de 70 ans, + de femmes), noyau dur : **15 à 20**
- Transport solidaire - Marché du mardi matin :
 - **8 chauffeurs bénévoles**
 - **12 personnes inscrites**
 - en moyenne **8 personnes transportées** chaque semaine



Partenariats spécifiques

- Le CLIC
- La CAF
- Le Conseil départemental
- La Mission Locale Angevine
- Le CIDFF (Information sur les droits des femmes et des familles)
- L'association Alcool assistance
- L'association Française des Centres de Consultation Conjugales
- Voyageur 49

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**II - AVIS SUR LE RAPPORT 2018 D'ANGERS LOIRE METROPOLE RELATIF A
L'ELIMINATION DES DECHETS**
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

M. LEFEBVRE expose :

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets.

Angers Loire Métropole vient de nous transmettre ce rapport pour 2018.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver ce rapport,
- De le mettre à la disposition du public au service de l'Administration Générale conformément aux dispositions du décret précité.

M. Stéphane LEFEBVRE présente un diaporama.

RAPPORT DECHETS 2018

Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

Commission Développement durable et Environnement du
25 juin 2019

CCSPL du 1er juillet 2019

Conseil communautaire du 8 juillet 2019



DIRECTION ENVIRONNEMENT DECHETS
83, rue du Mail – BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02
déchets@angersloiremetropole.fr - www.angersloiremetropole.fr

Version du 11.07.19

N° Vert 0 800 41 88 00



un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



Evènements marquants 2018

- Adaptation de la collecte en régie par benne à collecte latérale sur 6 communes de la 1^{ère} couronne
- Campagne sécurité dans les déchèteries :
- Reprise de l'exploitation de la déchèterie de Juigné / Loire par le SMITOM du Sud Saumurois
- Centre de tri : lancement du marché global de performance via la SPL
- Intégration de la Direction Environnement Déchets au sein du Pôle transition énergétique créé en décembre 2018



 **TRI ET +** L'APPLI QUI DIT QUAND SORTIR
SA POUBELLE ET BIEN + ENCORE !

VOUS POUVEZ TELECHARGER L'APPLI SUR :



un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



CHIFFRES CLES 2018

- Tonnages 2018 :
 - Déchets ménagers et assimilés(DMA) : 139 695 tonnes
490 kg/habitant (- 0,86 % / ratio 2017)
- Dont :
 - Ordures ménagères résiduelles : 50 891 tonnes
178 kg/habitant (- 1,46 % / ratio 2017)
 - Collecte sélective: 24 776 tonnes
87 kg/habitant (- 0,44 % / ratio 2017)
 - Collecte en déchèteries : 64 028 tonnes
225 kg/habitant (- 0,55 % / ratio 2017)
- Indicateurs financiers 2018 :
 - TEOM : 28 980 559 €
 - Coût par habitant : 100 €/hab/an

2

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



REDUCTION DES DECHETS ET CODEC

- Composteurs : plus de 15 054 composteurs individuels (+ 4 % / 2017) et 780 lombricomposteurs individuels, (+ 30 % / 2017) !
Compostage collectif : 186 résidences équipées (+ 10 % / 2017)
- Gobelets réutilisables : 73 800 gobelets prêtés sur 141 évènements (+ 5 % / 2017)

CODEC adopté en juin 2018:

- Objectifs: - **1 % par an du ratio par habitant entre 2019 et 2021** (- 5 kg/ hab) pour atteindre 480 kg / hab en 2021
- Augmenter le taux de valorisation matière
- Développer l'économie circulaire auprès des acteurs économiques

3

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



RELATION A L'USAGER

- Numéro vert déchets : 18 300 contacts au
 - 21 127 en 2017
- 7380 courriels à l'adresse dechets@angersloiremetropole.fr
 - 4 933 en 2017
- Tri et + : 10 300 téléchargements depuis 2016
 - 5 000 téléchargement en 2017
- Passage dans les communes pour rappeler les bons gestes du tri: Belle-Beille et Briollay
- Environ 5300 foyers sensibilisés au tri et à la réduction des déchets
 - 13 100 foyers en 2017
- Environ 6 400 scolaires sensibilisés au tri et à la réduction des déchets
 - 7 200 téléchargement en 2017

N° Vert 0 800 41 88 00
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE/FIXE

4

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT

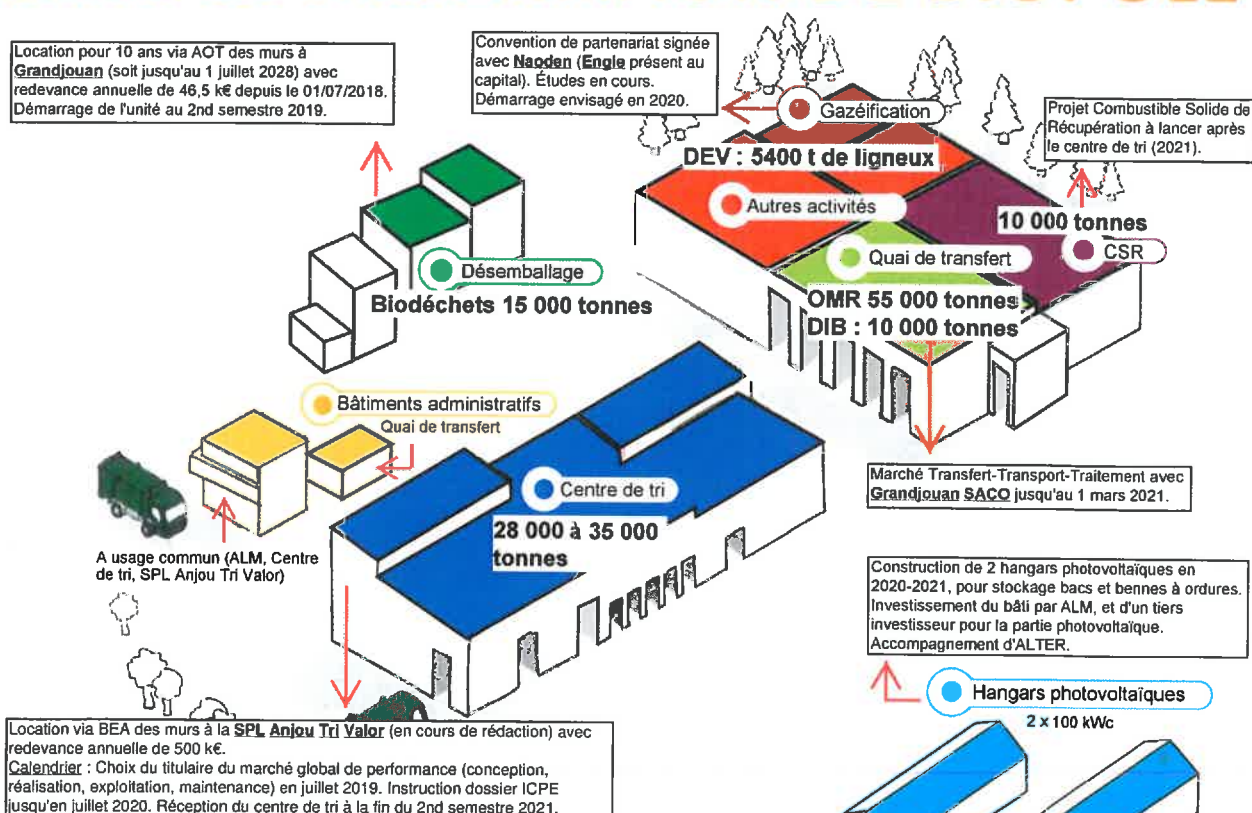


RÉINDUSTRIALISATION DE BIOPOLE

Location pour 10 ans via AOT des murs à **Grandjouan** (soit jusqu'au 1 juillet 2028) avec redevance annuelle de 46,5 k€ depuis le 01/07/2018. Démarrage de l'unité au 2nd semestre 2019.

Convention de partenariat signée avec **Nacden** (Engle présent au capital). Études en cours. Démarrage envisagé en 2020.

Projet Combustible Solide de Récupération à lancer après le centre de tri (2021).



Concernant le CODEC, c'est un acronyme qui veut dire Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire.

Il y a certainement une erreur sur la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets pour les scolaires, un module éco citoyens n'a pas été téléchargé, il faut lire 7 200 enfants sensibilisés et pour mémoire il y a eu une sensibilisation qui était assurée pour les enfants de maternelle par l'association Bobo Planète qui est hébergée sur la commune. 3 000 enfants étaient concernés au niveau des maternelles en 2018.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND

Je vais faire une remarque que j'ai déjà faite l'année dernière avec quand même quelques petites évolutions. Il est précisé dans le rapport qu'il y avait 51 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et qu'il est prévu de traiter les biodéchets sur le site de Biopôle à hauteur de 15 000 tonnes à compter de l'année prochaine. Ces 15 000 tonnes ne concernent que les collectivités. Le reste des déchets résiduels en dehors de ce qui est mis dans les bio composteurs et lombricomposteurs sont des ordures ménagères résiduelles et sont incinérées en grande partie, je dirais malheureusement, les fermentescibles qui s'y trouvent contiennent plus de 80% d'humidité. Je pose la question à quand la collecte individuelle des fermentescibles pour éviter de brûler des déchets qui sont constitués à 80% d'eau ?

M. LE MAIRE

Merci pour la question, nous la poserons et reviendrons vers vous pour vous donner la réponse.

M. Johan CHARRUAU

Une précision sur les 15 000 tonnes de biodéchets, cela ne concerne pas les particuliers mais les conditionnements de produits qui sont récupérés dans les grandes surfaces qui vont servir à alimenter des méthaniseurs pour produire du biogaz. Concernant la collecte sélective du bio déchet, c'est l'éternel débat. On ne parle pas d'incinération mais de valorisation énergétique.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - ALTER PUBLIC - APPROBATION DU PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE ET DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,

Vu le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

Je vous propose :

- D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL Alter Public pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune, au prix de 923 euros par action, pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- D'approuver la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital, qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- D'approuver, sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- D'approuver la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public, sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL Alter Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- De donner tous pouvoirs au représentant de Saint-Barthélemy-d'Anjou à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

M. LE MAIRE

ALTER PUBLIC est une société anonyme publique locale qui a pour objet exclusivement, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, de réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, réaliser des études préalables, étudier et entreprendre des opérations de construction de toute nature et d'entreprendre toute action foncière préalable nécessaire à la réalisation des opérations sus indiquées.

La ville de Saint-Barthélemy est actionnaire d'ALTER PUBLIC à hauteur de 20 actions. D'autres communautés souhaiteraient entrer dans le capital, je vais les nommer : la Communauté d'agglomération des Mauges, la Communauté de communes d'Anjou Loir et Sarthe, la Communauté de Communes de Baugé Vallée, la Communauté de Communes de Loire Authion, Loire-Aubance et la Communauté de Communes de Vallée-du-Haut-Anjou.

Il s'agit d'une délibération assez complexe puisque les chiffres communiqués sont particuliers. Il suffit d'approuver le projet d'augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL ALTER PUBLIC pour un montant maximum de 20 000 € par émission de 200 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, émises au prix de 923 € par action pour porter le capital de 350 000 € à 370 000 € au maximum. La communauté d'agglomération des Mauges aura 120 actions, les autres auront 20 actions au prix de 923 €. St-Barthélemy -d'Anjou a acquis ces actions en 2010 au prix de 100 €, une délibération avait été prise à cet effet. Dans un souci d'équité, 100 € iront dans le capital social et 823 € dans des capitaux propres, dans la ligne « autres réserves ». Il vous est donc demandé d'approuver cette augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel. Nous ne rachetons pas d'action.

En fonction de cette approbation, il conviendra de changer l'article 7 des statuts de la société modifiant le capital social de 350 000 € à 370 000 € et d'approuver la modification du nombre de sièges du conseil d'administration le portant de 17 à 18 sièges. Ce siège reviendra à Mauges Communauté, entraînant la modification de l'article 14 des statuts.

Je vous demande donc de valider ces modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES : FLOTTE AUTOMOBILE, DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE/FONCTIONNELLE (Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs au groupement de commandes publiques,

Considérant que nos contrats d'assurances, flotte automobile, responsabilité civile, dommages aux biens et protection juridique/fonctionnelle arriveront à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant que les besoins de la commune et du CCAS sont similaires, il est proposé, dans un objectif d'optimisation des coûts, la création d'un groupement de commandes entre ces deux entités,

Aussi, je vous propose :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS et d'accepter que la commune soit désignée coordonnateur de ce groupement,

- D'approuver le projet de convention de groupement de commandes et de m'autoriser à signer cette convention,
- De m'autoriser à prendre toutes les décisions dans le cadre de la passation des contrats dans le respect du budget et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

M. LE MAIRE

Nous renouvelons actuellement nos contrats d'assurance pour début 2020 et en particulier pour les contrats dommage aux biens, flotte automobile, responsabilité civile et la protection juridique et fonctionnelle. Le contrat risques statutaires n'est pas concerné puisque ces contrats ont été renouvelés en début d'année. Nous vous proposons un groupement de commandes entre la ville et le CCAS.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE LOISIRS ENFANCE (FLAALE) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme Agnès TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education Enfance et Sports en date du jeudi 5 Septembre 2019,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF de Maine-et-Loire) souhaite favoriser l'accès aux accueils de loisirs des familles les plus vulnérables et a, pour ce faire, créé un dispositif de financement sur ses fonds locaux,

Considérant que les tarifs de l'ALSH Planète Enfants rendent la commune éligible à ce financement,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention FLAALE. La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Mme Agnès TINCHON

Je vous propose la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales dite FLAALE (Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance). La CAF souhaite favoriser l'accès aux accueils de loisirs des familles les plus vulnérables, elle a donc créé ce dispositif de financement sur ses fonds locaux.

L'accueil de loisirs Planète Enfants nous rend éligible à ce financement. Je rappelle que pour être éligible il faut proposer un tarif inférieur à 6 € par jour hors repas pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 600. Nous atteignons cet objectif puisqu'au niveau de Saint-Barthélemy-d'Anjou, pour une famille bartholoméenne dont le quotient familial est inférieur à 400, le prix est de 2,38 € repas compris. Pour un quotient de 400 à 600, le prix est de 4,31 € repas compris. Pour les familles n'habitant pas la collectivité, le prix est de 5,74 €.

Pour les quotients inférieurs à 600 il s'agit d'un tarif qui avait été créé il y a un an ou deux, de façon à nous rendre éligibles à cette convention. L'enjeu financier est de 50 centimes d'€ par heure proportionnellement au nombre d'enfants éligibles rentrant dans ces catégories, soit environ 10 000 €. La convention 2019 porte sur les données réalisées en 2017, les services l'ont évalué à environ 10 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - RESERVES FONCIERES COMMUNALES PORTEES PAR ANGERS LOIRE METROPOLE AU 31/12/2018

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Conformément au règlement des réserves foncières,

Je vous propose de prendre acte de l'état des réserves foncières portées par Angers Loire Métropole au nom de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

L'état de ces réserves est porté en annexe à la présente délibération.

M. Thierry TASTARD

Pour le portage de la rue Joliot Curie, Ardoises Puy Heaume Est, la date de fin de portage est fin septembre 2019, nous vous proposerons prochainement une prolongation de ce portage.

Le terrain du Bas Malmouche a été vendu à F49, six maisons sont prévues.

Il reste un portage au niveau de la Rillerie pour un prix de revente à 809 708 € et dont la date maxi de portage est en octobre 2026.

M. Laurent DANIEL

Peut-on avoir la nature et les échéances de ces projets que vous envisagez sur ces secteurs ?

M. Thierry TASTARD

Concernant le secteur du Puy Heaume Ouest, nous sommes en cours de négociation avec l'aménageur, tant que ce n'est pas signé, il est difficile de donner le nom et le projet exact car il peut être modifié complètement dans les semaines ou les mois qui viennent.

L'autre secteur, à l'est, est en cours de signature, vous pouvez consulter le projet.

S'agissant de la Rillerie, nous sommes aux prémices du projet et en négociation pour la vente.

M. LE MAIRE

Concernant le secteur Ardoises Puy Heaume Est, le dossier est entre les mains des notaires. Il ne reste que des détails à régler mais les précisions sont importantes.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - DENOMINATION DE VOIE : RUE DES MARCADAIS

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission noms de rues en date du 17 avril 2018,

Considérant le courrier de demande et de proposition de dénomination de voie par l'aménageur FRANCELOT en date du 25 juillet 2019,

Je vous propose de dénommer la voie suivante :

- Rue des Marcadais : Secteur Mongazon, la voirie qui dessert le lotissement « Les Jardins de Mongazon ».

M. Jacques GODIN

Connaissions-nous l'origine du mot ?

M. LE MAIRE

Le nom retenu correspond à l'ancien nom du site. Je vous répondrai ultérieurement sur l'explication de ce nom.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - VENTE D'UN BIEN MOBILIER ACQUIS PAR ENCHERES PUBLIQUES VIA LE SITE INTERNET WEBENCHERES - AUTORISATION D'ALIENATION D'UNE NACELLE A L'ENCHERISSEUR GAGNANT

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L 2122-22,

Vu la délibération 14-055 en date du 22 avril 2014 limitant la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire lui permettant de décider de l'aliénation des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10) ;

Considérant l'adhésion de la commune à un groupement de commandes conduit par ALM/ville d'Angers, relatif à un marché mutualisé de mise à disposition d'une solution en ligne de courtages d'enchères, attribué à la SAS Bewide, gestionnaire du site internet webencheres.com, domiciliée à Brest, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2018,

Considérant l'organisation d'une enchère publique du 12/08/2019 au 03/09/2019 avec une mise à prix de 500 € (nacelle SKY HIGH 1200 HP de marque Etramo immatriculée 6780VR49 de 1993 non homologuée avec une puissance hydraulique diminuée et des problèmes de rotation),

Considérant le dépôt de 31 enchères, la clôture de ces enchères le 03/09/2019 à 15h25 et l'envoi d'un mail d'enchère gagnante à l'enchérisseur gagnant : M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI domicilié à Honnecourt-sur-Escaut (59266) pour la somme de 6 555 € net vendeur,

Aussi, je vous propose :

- D'autoriser la vente de la nacelle à l'enchérisseur gagnant pour la somme de 6 555 € net vendeur.
- D'autoriser le produit de la vente au compte 775.

M. Thierry TASTARD

Une délibération doit être passée car la délibération d'avril 2014 concernant la délégation consentie dans ce domaine par le Conseil municipal à M. le Maire lui permet uniquement de décider d'aliéner des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Il s'agit d'une enchère publique qui a été faite entre le 12/08 et le 03/09 avec une mise à prix de 500 € pour une nacelle SKY HIGH 1200 HP qui n'est plus homologuée. La puissance hydraulique était diminuée et avait des problèmes de rotation. 31 enchères ont été déposées et à la clôture de ces enchères, Monsieur Jean-Pierre GOLEBIEWSKI a remporté cette enchère pour la somme de 6 555 € net vendeur sur une mise à prix à 500 €.

M. LE MAIRE

D'autres biens étaient à vendre, un trafic qui a été bien vendu aussi mais à un prix inférieur à 4 600 €, il date de 1990 ainsi qu'un tracteur de 1976 qui a été vendu pour la somme de 3 150 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX - FONDS DE CONCOURS 2019

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par décision du 5 décembre 2016, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès de ses communes membres.

Le fonds de concours appelé pour la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'élève à 22 392,51 €.

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations), les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Je vous propose :

- D'approuver le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 22 392,51 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

Les dépenses seront imputées sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

M. Thierry TASTARD

Le coût total des emplacements ou des problèmes liés à l'éclairage public sont payés à 50% par le SIEML, 50% partagés entre Angers Loire Métropole à raison de 25% et la commune à raison de 25% également. Dans le cas présent, il s'agit de changement de lampadaires passés en leds pour une économie d'énergie, une diminution des coûts et un meilleur éclairage. Les quartiers concernés sont ceux de la Gemmetrie et des Ardoises. Pour 2019, le fonds de concours appelé pour la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'élève donc à 22 392,51€.

Quelques précisions sur le montant estimé par Angers Loire Métropole : nous avons d'anciennes réparations de 2018 pour un montant de 19 000 €, sur le secteur de Gemmetrie un montant de 48 682 € et pour les Ardoises un montant 21 976 €, pour un total des rénovations et des réparations de 45 326 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LE GROUPE POLYLOGIS - LOGI OUEST DE 33 LOGEMENTS HLM CUS II (Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2024 mentionnée à l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Conformément à l'alinéa 6 de l'article L.445-1 du CCH,
Considérant le courrier de Logi Ouest nous informant de la vente de 33 logements (5T1, 7T2, 10T3, 9T4, 2T5) sis au 2 et 4 rue du Pressoir,

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 25 juin 2019,

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la vente de ces logements.
Il est précisé qu'en cas de garantie d'emprunt, elle sera maintenue.

M. Thierry Tastard

En préambule, je souhaite vous rappeler le taux de logement social de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou à savoir 39,22%, ce taux est le plus élevé du département, Trélazé est à 36%.

Un décret en date du 21 août 2019 modifie légèrement la convention d'utilité sociale appelée CUS. Pour faire très simple auparavant une demande du bailleur était nécessaire. Cette demande passait en Préfecture, puis la commune donnait son avis. Le changement se situe au niveau de l'ordre : en effet la demande émane toujours du bailleur, ensuite la commune donne son avis et enfin la Préfecture intervient en dernier.

M. Laurent DANIEL

Juste une petite précision concernant les types de logements, il y a bien 9 types 4 et 2 types 5 ?

M. LE MAIRE

Effectivement il s'agit bien de 9 types 4 et 2 types 5.

M. Jacques GODIN

Il me semble qu'on a déjà voté en début d'année une délibération à peu près identique, serait-il possible de connaître le résultat des ventes ? Il y avait environ 20 à 30 logements mis en vente, est-ce qu'on sait aujourd'hui combien ont été achetés ou pas ?

M. LE MAIRE

Les transactions se font entre le bailleur qui est propriétaire et les futurs propriétaires qui sont d'anciens locataires. En revanche, nous savons que ça ne se vend pas facilement, les gens préfèrent rester locataires de leur logement, ils ne sont pas intéressés pour supporter la charge financière des travaux ainsi que des ravalements de façade. Un problème subsiste également concernant l'entretien des parties communes.

M. Jacques GODIN

Pour l'année 2018/2019 le solde de logements sociaux est-il équivalent ? Connait-il une variation ?

M. LE MAIRE

Le taux communiqué par M. TASTARD date d'août 2018. Il ne varie pas car dans nos quartiers nouveaux, entre autres à la Reux, nous avons du logement social.

Il y a un système de vases communicants qui nous maintient autour de 39%, entre les nouveaux aménagements de quartier et la vente de maisons ou d'appartements du parc social.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XI - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE AUPRES DE LA
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS-DE-LA-LOIRE
(Rapporteur : M. BREJEON)**

M. BREJEON expose :

Je vous propose de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la-Loire pour obtenir une subvention la plus élevée possible afin de soutenir la politique culturelle menée par le Théâtre de l'Hôtel de Ville (projets d'éducation artistique et culturelle du THV, de médiation au sein des PJP 49 (réseau Jeune Public) et de l'intervention en lien avec le SPIP 49).

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

M. LE MAIRE

Suite au déplacement à Avignon de Mme BAILLEUL-NITHART, je vous communique les informations suivantes qu'elle m'a demandé de vous présenter.

Elle a ainsi pu voir 27 spectacles.

« Dans le cadre de notre politique culturelle ambitieuse, au regard de la qualité de notre plateau THV, de sa programmation et de notre engagement politique, il convient d'assurer une présence et un soutien visible auprès de tous nos partenaires et acteurs du spectacle vivant. Montrer notre forte implication est aussi un atout qui fait que le THV est particulièrement reconnu par les professionnels et les institutions impliquées à Avignon ; le Département, la Région, la DRAC et l'Etat. Ces 4 journées sont très inspirantes et riches pour l'adjoite que je suis. Elle permet la confrontation à la réalité économique du spectacle vivant, à la richesse et la diversité des propositions, aux réalités des territoires et aux moyens de chaque politique mise en œuvre sur les territoires.

Ces journées ont été propice à un travail d'équipe avec Gurval Reto en poste depuis 6 mois. Au-delà des échanges sur les différents spectacles partagés, des thématiques et la qualité des propositions artistiques, des potentialités d'accueil de ces spectacles au THV en vue de la programmation 20-21, ce fut aussi un temps privilégié d'échanges autour de sa mission, de ses responsabilités en termes de programmation, de l'accueil artistique à la cohérence globale du projet avec toutes les actions

transversales qu'il conviendra de mettre en place à destination du Jeune Public : notamment genèse de l'idée de Gurval de préparer et d'accompagner un groupe d'enfants sur l'édition 2020 du Festival d'Avignon en vue d'une sélection : développement du regard critique, des conditions d'accueil, de l'accompagnement des publics...

Nous avons eu l'occasion de rencontrer des réseaux de programmeurs notamment ceux du Grand Ouest et d'échanger autour des problématiques territoriales partagées, de l'accueil des artistes en résidence, des missions d'intérêt général en lien avec les dynamiques culturelles. Nous avons également rencontré des compagnies et échangé sur les contraintes économiques.

J'espère que ce temps d'échanges et de rencontres perdurera afin de permettre au prochain élu à la Culture de St-Barthélemy d'assurer et d'afficher le soutien nécessaire au THV, de s'inspirer et de confronter ses idées aux autres politiques culturelles en échangeant avec tous les acteurs du spectacle vivant. Le Festival d'Avignon est un formidable accélérateur de connaissances et d'animation de réseaux qui permet au politique de comprendre tous les enjeux de la culture en territoire et permet une contribution plus éclairée et pertinente à l'élaboration d'un projet politique ambitieux et réaliste ».

Le coût de ce déplacement s'élève à 554,60 €.

XII - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE

(Rapporteur : M. VICENTE)

M. VICENTE expose :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2213-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3.

Considérant que pour leurs besoins de fonctionnement de leurs services, les villes de Mûrs-Erigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou, ainsi que les CCAS de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Verrières-en-Anjou, procèdent à différents achats dans le domaine informatique,

Considérant que pour répondre à des besoins communs et réaliser des économies d'échelles, il est proposé d'établir un groupement de commandes dans le domaine informatique entre ces collectivités et établissements publics autonomes.

Je vous propose :

- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes dans le domaine informatique, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'accepter que la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et ses actes d'exécution.
- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres du Conseil d'administration au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commande susvisé
- De désigner, ci-dessous, le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siégeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
M. Johan CHARRUAU	Mme Isabelle RAIMBAULT

M. Daniel VICENTE

Depuis le 1^{er} mars 2017, la commune de Mûrs-Erigné a mis à disposition son responsable des systèmes d'information agissant en chargé de mission auprès des communes de Verrières-en-Anjou et de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ses deux missions sont de piloter et de coordonner les projets propres à

la commune, la deuxième mission concerne les 3 communes et consiste à travailler sur un schéma de mutualisation. S'agissant de la mutualisation, celle-ci va encore demander du temps puisque beaucoup d'éléments sont à prendre en compte. Toutefois, nous souhaitons des actions concrètes qui puissent ressortir de ce schéma de mutualisation. L'une des premières études faites dans ce cadre concerne l'audit sur les photocopieurs présents sur l'ensemble des communes. Cet audit fait ressortir un réel intérêt à créer un groupement de commandes. De plus, il apparaît des coûts différents entre chaque commune, une optimisation en matière de coûts et de gestion des commandes est donc possible. En effet, cet audit a permis de mettre en évidence que les communes pouvaient faire appel à plusieurs prestataires pour la gestion de ses photocopieurs. La création de ce groupement de commandes découle donc d'une volonté de rationalisation d'un point de vue plus global. Cela concernerait dans un premier temps l'informatique qui comprendrait les photocopieurs, nous ouvrons la possibilité d'élargir aux prestations informatiques de masse si nécessaire incluant le matériel informatique. Le coordonnateur de ce groupement sera la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou qui aura en charge l'ensemble des démarches nécessaires auprès des autres communes. Dans le cadre de l'appel d'offres, il faut désigner des délégués titulaires et un suppléant. Je précise que ces délégués doivent faire partie de la Commission d'appel d'offres qui existe au niveau de la commune.

M. Jacques GODIN

Pourquoi avez-vous choisi ce périmètre uniquement de trois communes, pourquoi pas six ou sept ? Comment ce groupement a-t-il été créé ? Pour d'autres appels d'offres, dans d'autres domaines, le périmètre est complètement différent.

M. Daniel Vicente

Au départ j'avais une grande ambition, j'aurais aimé que ce soit mutualisé au niveau de la communauté urbaine. La communauté urbaine avance à son rythme, certaines communes souhaitent aller plus vite. De plus les communes ayant rejoint ce groupement étaient très motivées pour avancer. Nous avons considéré qu'il valait mieux commencer avec des communes motivées bien que nous ne soyons pas nombreux. Il peut y avoir un effet boule de neige, je suis persuadé que la communauté urbaine a conscience que la mutualisation du service informatique deviendra une nécessité surtout quand on commence à parler de plus en plus du territoire intelligent.

M. LE MAIRE

A l'heure actuelle, il n'y a pas de groupement de commandes possible avec Angers Loire Métropole. Il existe un groupement de commande au niveau du matériel informatique entre la ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole mais pas avec les autres communes, pour l'instant c'est un non catégorique de la communauté urbaine.

J'ajoute que M. Vicente sera invité en tant que référent puisqu'il a suivi le dossier en permanence. Il y a bien sûr les titulaires de la commission mais M. Vicente en fera partie de temps en temps.

M. Jean-Luc MARTIN

En complément et pour la cohérence de l'ensemble je voulais signaler que le CCAS fait partie de ce groupement de commandes, nous avons pris une délibération et je voulais savoir si son représentant et son suppléant devaient faire partie de la commission d'appel d'offres de la ville ?

M. Daniel VICENTE

Cette condition concerne uniquement la ville.

M. Ivain BIGNONET

On ne peut bien sûr qu'encourager toutes les démarches qui vont dans le sens de la mutualisation. J'ai parcouru le document qui nous a été présenté et je me posais la question de la durée de six ans. Est-ce que c'est un lien par rapport au contrat de location notamment sur les photocopieurs ? Est-ce qu'il y a une raison particulière sur ces six ans ? Ou cela aurait pu être 10, cela aurait pu être 5, cela aurait pu être 1. Comment cela peut s'articuler avec les partenaires, qui, aujourd'hui, je n'en doute absolument pas, sont très sincères dans la démarche, au vu des échéances municipales à venir ? Est-ce que l'agglomération qui aujourd'hui apparemment n'est pas complètement en phase avec une mutualisation pourrait être beaucoup plus ouverte dans quelques mois ? Est-ce qu'on n'a pas moyen de trouver une solution pour pouvoir s'ouvrir à d'autres opportunités qui pourraient arriver dans les mois qui viennent ? Je reconnais que c'est une bonne démarche.

M. Daniel VICENTE

Cela n'empêche pas de s'ouvrir à d'autres démarches demain, c'est-à-dire qu'en effet on s'engage sur six ans mais on peut sur des conditions particulières en sortir et de mémoire, tous les ans, il y a possibilité justement de refaire un point et de dire si on continue ou pas. Chaque commune est libre ensuite bien évidemment en respectant les conditions pour prévenir les autres communes.

Pourquoi pas travailler avec l'agglomération si elle avance sur ce sujet ou même d'inclure, pourquoi pas, d'autres communes dans cette convention.

M. LE MAIRE

Ce groupement de commande est extrêmement libre, nous pouvons en sortir.

Il y a des groupements de commandes qui existent sur Angers Loire Métropole, on y participe pour certains et à d'autres pas.

M. Ivain BIGNONET

L'article 5 de la convention traite de la sortie du groupement qui stipule qu'effectivement on peut sortir à tout moment sauf pour les contrats engagés afin de ne pas déséquilibrer, et c'est normal, le marché. Si effectivement nous sommes liés pendant six ans et que l'on prend des contrats de plusieurs années forcément nous resterons liés pendant la durée totale du contrat. Imaginons que dans les six mois qui viennent, et je l'espère, qu'il y aura des choses engagées avec un contrat à cinq ans, les trois communes seront liées pendant cinq ans sur la prestation fournie.

M. Daniel VICENTE

Absolument pas nous ne serons pas liés. A un moment donné on pourrait sortir de ce groupement.

On parle de ce groupement de commandes mais aujourd'hui nous sommes liés avec des contrats sur les photocopieurs, le matériel et nous devons respecter ces durées.

Il y a d'autres possibilités qui s'offrent à nous bien plus intéressantes. On ira petit à petit, on ne fera peut-être pas une bascule complètement.

Pendant le mandat actuel, ça n'a pas avancé beaucoup en termes de mutualisation donc j'espère que ça ira beaucoup plus vite dans les mois à venir. Je suis persuadé que nous aurons le temps de profiter déjà de ce groupement de commandes et d'aller après vers d'autres choses peut-être de mieux et même peut-être d'être pilotes et d'être instigateurs auprès de la communauté urbaine sur cette mutualisation

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des non-valeurs arrêté par la Trésorerie à la date du 5 juillet 2019,

Je vous propose d'admettre 431,25 € en non-valeurs, soit 43 créances échelonnées de 2015 à 2018 se décomposant comme suit :

- Restauration scolaire : 23 créances pour un montant global de 282,51 €.
- Études et garderie : 9 créances pour un montant global de 22,50 €.
- Temps activités périscolaires : 4 créances pour un montant global de 36,40 €.
- Accueil de loisirs : 6 créances pour un montant global de 49,31 €.
- Médiathèque : 1 créance pour un montant de 40,53 €.

M. Johan CHARRUAU

Cette délibération consiste à annuler des titres émis par la collectivité qui ne pourront être payés donc c'est une procédure qui relève du trésorier. Il ne peut pas obtenir le recouvrement de ces créances malgré toutes les démarches qu'il a pu effectuer. Cette procédure se traduit par l'émission d'un mandat constatant la perte.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances éteintes transmis par la Trésorerie en date du 5 juillet 2019,

Je vous propose de déclarer un montant de 3 245,94 € en créances éteintes (période 2012 à 2019) selon le détail suivant :

- Restauration scolaire : 17 créances pour un montant global de 646,12 €.
- Études et garderie : 16 créances pour un montant global de 347,58 €.
- Temps activités périscolaires : 1 créance pour un montant global de 5,10 €.
- Accueil de loisirs : 2 créances pour un montant global de 428,46 €.
- Multi-accueil Îlot Câlin : 1 créance pour un montant de 109,88 €.
- Taxe sur la publicité : 2 créances pour un montant global de 1 708,80 €.

M. Johan CHARRUAU

Les créances restent valides juridiquement mais l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique qui s'impose à la commune, on ne peut plus engager d'action de recouvrement suite à une liquidation judiciaire par exemple. L'extinction des créances se traduit par l'émission d'un mandat constatant la perte.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XV - BUDGET ANNEXE THV - REMBOURSEMENT FRAIS BILLETTERIE – DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES ET ADMINISTRATEUR DU THV

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Compte tenu des missions confiées au Directeur des Affaires Culturelles et à l'Administrateur du THV,

Considérant l'obligation pour ces agents d'engager ponctuellement, sur leurs propres deniers, des frais de billetterie,

Considérant la volonté de limiter le formalisme inhérent aux délibérations récurrentes,

A compter de l'exercice 2019 et pour les exercices suivants, je vous propose :

- De confirmer la décision de principe du Conseil municipal visant à rembourser les frais de billetterie payés personnellement par le Directeur des Affaires Culturelles et l'Administrateur du THV,
- D'adopter pour ces remboursements un cadre réglementaire et budgétaire, à savoir : remboursements plafonnés sur la base d'une année civile à 250 € pour le Directeur des Affaires Culturelles et à 250 € pour l'Administrateur du THV, remboursements pouvant s'effectuer une ou plusieurs fois par an sur présentation des justificatifs.

M. Johan CHARRUAU

Le directeur des Affaires Culturelles et l'Administrateur du THV doivent parfois payer des frais de billetterie pour assister à des spectacles dans le cadre de leurs fonctions. Jusqu'en 2017 ces frais étaient intégrés aux frais de déplacement et donc remboursés de façon classique, factures à l'appui et sur présentation des titres justificatifs. En 2018, la Chambre Régionale des Comptes a informé les trésoreries que ces frais ne constituaient pas des frais de déplacement donc il convenait de les dissocier pour procéder aux remboursements.

Normalement cette décision implique de prendre tous les ans une délibération spécifique qui détaille les frais de billetterie.

Afin d'alléger ce formalisme, je vous propose dorénavant de prendre une délibération de principe qui détermine un plafond annuel de remboursements. Compte tenu des pratiques qui ont été constatées, ce plafond pourrait être de 250 € pour le directeur des Affaires Culturelles et pour l'administrateur du THV. Ces frais concernent principalement le Festival d'Avignon.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Juste une petite précision par rapport à cette délibération, on ne voit pas de frais de transport ni de frais d'hébergement, est-ce vraiment spécifique au spectacle et en l'occurrence à Avignon ?

Ne pourrait-on pas prendre ce type de délibération avec un plafond maximum pour l'Adjointe à la Culture ?

M. Johan CHARRUAU

Cette délibération ne peut pas être prise pour un élu. Les frais de transport et d'hébergement sont inclus dans les frais de mission, pas les frais de billetterie.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND

Nous n'avons pas voté pour les frais de déplacements de Mme BAILLEUL-NITHART mais pour une subvention à solliciter auprès de la DRAC.

M. LE MAIRE

Nous vous avons proposé cette délibération concernant le mandat spécial de Mme BAILLEUL-NITHART il y a quelques mois, avant le déplacement à Avignon.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVI - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR - CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Je vous propose :

- De demander le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable conformément à la définition de l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité à M. Jean-Paul BODIN à hauteur de 50 % à compter du 1^{er} avril 2019.

M. Johan CHARRUAU

Suite au départ de l'ancienne Trésorière et à l'arrivée d'un nouveau Trésorier, il est nécessaire de délibérer sur cette indemnité. C'est une indemnité qui est allouée au comptable public qui peut fournir personnellement, en complément de ses obligations professionnelles, une aide technique et des conseils aux collectivités territoriales. Les collectivités disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité d'y recourir. Ces conseils donnent droit à une indemnité dont le principe et le montant font l'objet d'une délibération de l'organe délibérant. A titre indicatif, l'indemnité à laquelle pouvait prétendre la trésorière de Trélazé était de 1 585 € au maximum. Nous avons voté cette indemnité à hauteur de 50% soit un montant de 790 €.

Cette indemnité est acquise au comptable et nominative donc il convient de se prononcer sur le principe et le montant de cette indemnité.

Nous avons récemment reçu un courrier et à priori il semblerait que nous prenions cette délibération pour la dernière fois parce que cette indemnité va disparaître à compter du 1^{er} janvier 2020.

Je vous lis une partie du courrier : « Les trésoreries mettent en place un réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales qui doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable et de conseil aux élus. A cet effet, un conseiller aux décideurs locaux, voire deux, sera exclusivement affecté à la mission de conseil et sera installé auprès de votre EPCI et des communes qui les constituent ».

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVII - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Je vous propose la création de 6 postes à compter du 1^{er} octobre 2019, en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité.

Ces créations de postes permettront aux agents titulaires concernés de bénéficier d'un avancement de grade, sous réserve de l'avis favorable des prochaines commissions administratives paritaires.

Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31.5/35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28/35	1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	29.5/35	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVIII - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article 3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous propose la création des postes suivants :

Atelier municipal - service de la voirie-propreté urbaine :

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié au ramassage de feuilles sur la voie publique pendant la saison automnale, il s'avère nécessaire de renforcer ponctuellement les effectifs du service de la voirie-propreté urbaine :

- 1 poste d'adjoint technique (IB 348) à temps complet sur une période de 6 semaines, comprise entre le 30 septembre et le 31 décembre 2019. Les dates du contrat seront affinées en fonction des conditions climatiques.

Direction des services techniques – service administratif :

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité à la direction des services techniques et d'assurer ainsi la continuité de service :

- 1 poste d'adjoint administratif (IB 350) à temps complet pour 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIX - BONS D'ACHATS ET LOTS DIVERS ATTRIBUES AUX LAUREATS DU CONCOURS POUR L'EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE

(Rapporteur : M. CHILDEBRAND)

M. CHILDEBRAND expose :

Compte tenu de la volonté du Conseil municipal de valoriser la participation des administrés à l'embellissement de la commune,

Compte tenu du souhait de limiter le formalisme inhérent aux délibérations récurrentes,

Je vous propose, à compter de l'exercice 2019 et les suivants, d'adopter un cadre réglementaire et budgétaire et donc de récompenser les lauréats de chaque catégorie ainsi qu'il suit :

Pour les maisons fleuries :

	Bons d'achats		Divers lots	
1 ^{er} prix	Valeur maxi	45 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
2 ^{ème} prix	Valeur maxi	35 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
3 ^{ème} prix	Valeur maxi	25 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
Pour les autres lauréats	Valeur maxi	15 € TTC	Valeur maxi	15 € TTC

Pour les jardins durables :

	Bons d'achats		Divers lots	
1 ^{er} prix	Valeur maxi	40 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
2 ^{ème} prix	Valeur maxi	30 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
3 ^{ème} prix	Valeur maxi	25 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
Pour les autres lauréats	Valeur maxi	15 € TTC	Valeur maxi	15 € TTC

Pour les balcons fleuris :

	Bons d'achats	Divers lots
--	---------------	-------------

1 ^{er} prix	Valeur maxi	40 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
2 ^{ème} prix	Valeur maxi	30 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
3 ^{ème} prix	Valeur maxi	25 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
Pour les autres lauréats	Valeur maxi	15 € TTC	Valeur maxi	15 € TTC

Pour les potagers fleuris :

	Bons d'achats		Divers lots	
1 ^{er} prix	Valeur maxi	40 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
2 ^{ème} prix	Valeur maxi	30 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
3 ^{ème} prix	Valeur maxi	25 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
Pour les autres lauréats	Valeur maxi	15 € TTC	Valeur maxi	15 € TTC

Pour les pieds de murs :

	Bons d'achats		Divers lots	
1 ^{er} prix	Valeur maxi	40 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
2 ^{ème} prix	Valeur maxi	30 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
3 ^{ème} prix	Valeur maxi	25 € TTC	Valeur maxi	30 € TTC
Pour les autres lauréats	Valeur maxi	15 € TTC	Valeur maxi	15 € TTC

En cas d'ex-aequo, les bons d'achats et lots prévus seront doublés.

M. Nicolas CHILDEBRAND

Le but de cette opération est de valoriser l'embellissement réalisé par les habitants.

Après la création des jardins durables qui permettent une économie en eau, cette année nous proposons la catégorie pieds de murs pour inciter les habitants à valoriser la partie entre le mur et l'enrobé. Cette catégorie va dans le sens de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les horticulteurs de la commune sont sollicités.

M. Ivain BIGNONET

Cette action est très intéressante, elle participe à la végétalisation de la commune.

Participent environ cinquante personnes à cet embellissement soit environ 1% de la commune. Comment faire passer ce 1% à 10%, soyons ambitieux. Est-ce que c'est un problème de communication ?

Comment développer une telle action pour que davantage de Bartholoméens y participent ?

M. Daniel VICENTE

La communication existe, il faut aussi être curieux et se renseigner. Nous pouvons aussi, en tant qu'élus, montrer l'exemple. Y participez-vous ?

M. LE MAIRE

Effectivement lorsque l'on est élu on est aussi Bartholoméen. On doit aussi respecter le choix des habitants de ne pas faire. Ils peuvent s'engager autrement, en nettoyant les rues par exemple.

M. Ivain BIGNONET

Je suis navré que mes propos soient mal interprétés. Je ne suis ni dans la critique ni dans le reproche. Je propose face à une belle situation d'essayer de la développer. Je cherche juste à accentuer, développer une belle action. Vous me suggérez de le faire à mon domicile, avec grand plaisir même si mon terrain ne s'y prête pas particulièrement. Je m'engage à y participer.

M. Thierry TASTARD

Au début du concours, il y avait des balcons et les jardins fleuris, il s'est depuis développé avec le potager et le pied de mur. Les habitants peuvent s'exprimer et embellir leur ville.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

M. LE MAIRE

J'ai une information à vous donner concernant la mise à disposition de personnel.

Conformément à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant de la collectivité territoriale d'origine en est préalablement informé.

Sous réserve de l'avis favorable de la prochaine Commission Administrative Paritaire, j'informe les membres du Conseil municipal de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la Ville au profit du CCAS de Saint-Barthélemy-d'Anjou, en vue de remplacer un agent en disponibilité pour convenances personnelles. L'agent mis à disposition occupe le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il exercera le poste d'assistant de direction sur l'intégralité de son temps de travail. La mise à disposition au CCAS de Saint-Barthélemy-d'Anjou interviendra à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 12 mois.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition qui sera établie entre la ville et le CCAS.

Un Conseil privé aura lieu le 18 novembre pour la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires. Le Conseil suivra le 25 novembre.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

<u>AG-19-066</u>	25/06/2019	Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre aménagement des stationnements à l'espace culturel Pierre Audouys - INGE INFRA
<u>AG-19-067</u>	28/06/2019	Attribution du marché public sur l'étude sur le bâti et la pratique sportive - MOUVENS + NOGA
<u>AG-19-068</u>	28/06/2019	Attribution des travaux de rénovation du sol sportif du gymnase de la Cressonnière - SARL JMS
<u>AG-19-069</u>	01/07/2019	Abrogation arrêté AG-11-132 - Institution d'une régie d'avances au service Finances
<u>AG-19-072</u>	02/07/2019	Cotisation d'adhésion 2019 - RESECO (ex RGO)
<u>AG-19-070</u>	04/07/2019	Attribution de deux accords-cadres à bons de commande - Maintenance des installations de climatisation, chauffage, traitement d'air, traitement d'eau des bâtiments communaux (lot 1) et du Centre aquatique (lot 2) - Lot 1 et lot 2 = ENGIE HOME SERVICES
<u>AG-19-073</u>	05/07/2019	Attribution des travaux de remise en état des pavillons du jardin de la Ranloue (classés monuments historiques)
<u>AG-19-074</u>	08/07/2019	Abrogation AG-19-068 - Attribution du marché de travaux de rénovation du sol sportif du gymnase de la Cressonnière - Groupement JMS / CARCHAPPE
<u>AG-19-075</u>	09/07/2019	Attribution du marché de travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville - 11 lots
<u>AG-19-076</u>	12/07/2019	Cotisations à la Médiathèque, remplacement des cartes des lecteurs, produit des impressions informatiques, produit des documents vendus suite aux procédures de désherbage
<u>AG-19-077</u>	12/07/2019	Conclusion d'un avenant n°3 - Marché 2017-31 - Lot 3 Gros œuvre - OMEGA Construction
<u>AG-19-071</u>	18/07/2019	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec l'Association St-Barth-avec-toit (M. POTTIER) - 45 route d'Angers - prolongation jusqu'au 30/06/2020
<u>AG-19-078</u>	19/07/2019	Attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement des contrats d'assurances - SAS ED CONSULTANTS
<u>AG-19-081</u>	19/07/2019	Conclusion d'un avenant n°7 au marché N°2017-33 - Rénovation Planète Enfants - Lot 5 - Menuiserie - ATELIER BOUESNARD
<u>AG-19-080</u>	22/07/2019	Attribution du marché de prestations d'entretien des complexes sportifs des Ardoises et de la Venaiserie
<u>AG-19-082</u>	26/07/2019	Accord protection fonctionnelle à JF NEBREL concernant un refus d'obtempérer le 03/05/2019
<u>AG-19-079</u>	06/08/2019	Cotisation adhésion 2019 CNVVF
<u>AG-19-083</u>	26/08/2019	Conclusion d'une convention de services pour l'entretien des vêtements professionnels des agents de la police municipale
<u>AG-19-084</u>	05/09/2019	Cession d'un fourgon Renault Trafic de 1990 par enchères publiques sur le site internet webenchères.com
<u>AG-19-085</u>	05/09/2019	Cession d'un tracteur Renault R50 de 1976 par enchères publiques sur le site internet webenchères.com
<u>AG-19-086</u>	05/09/2019	Conclusion d'un contrat de vérification périodique réglementaire des ascenseurs et plateformes élévatoires de la commune - DEKRA INDUSTRIAL SAS
<u>AG-19-087</u>	06/09/2019	Conclusion d'un avenant n°2 Travaux ADAP de mise en accessibilité de 9 sites – Lot 2 Gros Œuvre - SBR
<u>AG-19-088</u>	06/09/2019	Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de l'accueil de loisirs Planète Enfants - lot 12 Electricité - EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN
<u>AG-19-089</u>	06/09/2019	Conclusion d'un avenant n°4 au marché N°2017-38 - Rénovation Planète Enfants - Lot 10 - Sols souples - NORBERT PAILLAT
<u>AG-19-090</u>	06/09/2019	Conclusion d'un avenant n°3 - Marché 2017-35 - Lot 7 Faux Plafonds - APM
<u>AG-19-091</u>	13/09/2019	Cotisation 2019 - Fondation du Patrimoine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H07.

La Secrétaire de Séance
Mme Marie-Laure GABARD